

## 3.8 Vision globale sur la fiscalité directe portant sur les entreprises

La **fiscalité directe** assise sur les entreprises s'élève à 137 milliards d'euros en 2020, en baisse de près de 4 milliards d'euros par rapport à 2019 ► **figure 1**. Elle représente 6,0 % du PIB, proportion en hausse de 0,2 point par rapport à 2019 du fait d'une baisse de 5,5 % de la valeur du PIB entre 2019 et 2020.

Cette fiscalité est composée à 48 % par la taxation du résultat des entreprises (impôt sur les sociétés, ou impôt sur le revenu pour les entreprises individuelles). Viennent ensuite la taxation du capital (21 % du total), celle de la masse salariale (17 %) et celle du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée (14 %).

Les recettes d'impôt issues de la fiscalité directe ont baissé de 2,7 % entre 2019 et 2020. Ce recul est lié à la baisse des recettes de l'impôt sur les sociétés (IS) de 3,7 milliards d'euros (soit - 6 %) qui suit celle de l'activité économique (recul du PIB en valeur de 5,5 %). La baisse des recettes de l'IS brut résulte d'abord de la contraction des bénéfices des entreprises, sous l'effet de la crise sanitaire et des mesures de restriction de l'activité économique, non compensée par le niveau élevé du solde d'impôt sur les sociétés de 2019 payé en 2020. Dans une moindre mesure, l'impôt est également réduit par la baisse du taux d'IS : pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 250 millions d'euros, la fraction de bénéfice supérieure à 500 000 euros est imposée au taux de 28 % (au lieu de 31 %) ; pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 250 millions d'euros, la fraction de bénéfice supérieure à 500 000 euros est imposable au taux de 31 % (au lieu de 33,1/3 %).

La taxation du capital augmente légèrement en 2020 (+ 0,4 milliard d'euros). Cette progression (+ 1,6 %) repose essentiellement sur la hausse des recettes de la taxe sur le foncier bâti et non bâti de 283 millions d'euros entre 2019 et 2020 (+ 1,8 %).

Les recettes fiscales sur la masse salariale sont stables entre 2019 et 2020 et s'établissent à 23 milliards d'euros, soit 1 % du PIB. Ce montant comprend désormais l'ensemble des contributions des entreprises au financement de la formation professionnelle. Les recettes de la taxe d'apprentissage s'élèvent ainsi au total à 8,8 milliards d'euros pour 2020, en recul de 0,4 milliard d'euros par rapport à 2019.

Par ailleurs, les recettes de la taxation du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée sont stables entre 2019 et 2020 (19,1 milliards d'euros) ► **figure 2**. La perte de recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) de 0,2 milliard d'euros en 2020 (- 1,5 %) est compensée par la hausse de la contribution de solidarité des sociétés (C3S) pour le même montant.

En 2020, la fiscalité directe des entreprises affectée à l'État représente 2,9 % du PIB comme en 2019 ► **figure 3**. Cependant, du fait d'un repli du PIB, les sommes affectées à l'État à ce titre reculent de 5,9 %. La fiscalité directe affectée aux collectivités locales représente 1,8 % du PIB en 2020, et celle aux administrations de sécurité sociale 0,8 % du PIB. Ces proportions sont stables par rapport à 2019, en l'absence de modification législative significative sur les impôts dévolus à ces affectataires. ●

### Avertissement

Le montant d'impôt sur la taxation de la masse salariale a été réévalué par rapport aux éditions précédentes, du fait de l'intégration d'informations indisponibles jusqu'à présent sur l'ensemble des contributions des entreprises à la taxe d'apprentissage. Les données antérieures à 2019 seront révisées dans les prochaines éditions.

### ► Définition

La **fiscalité directe** désigne l'ensemble des impôts supportés et payés par la même personne morale ou physique (exemple : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés). Le redevable économique et le contribuable sont alors confondus. À ce titre, la TVA collectée par les entreprises pour le compte de l'État n'est pas considérée comme étant à la charge des entreprises et n'est donc pas un impôt direct.

Pour plus de définitions concernant cette fiche, voir *Glossaire*.

## ► 1. Répartition de la fiscalité assise sur les entreprises

en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020
<b>Taxation des résultats</b>	<b>69 443</b>	<b>64 892</b>	<b>70 411</b>	<b>66 220</b>
Impôt sur les sociétés (IS)	57 411	54 364	59 109	55 432
Impôt sur le revenu (IR)	9 213	9 406	10 062	9 617
Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (CSB)	1 142	1 118	1 240	1 171
Taxe de 3 % sur les versements de dividendes	1 677	4	0	0
<b>Taxation du capital</b>	<b>26 813</b>	<b>27 280</b>	<b>28 025</b>	<b>28 464</b>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	6 659	6 829	7 081	7 142
Taxe sur le foncier bâti et non bâti	15 054	15 481	15 837	16 120
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	1 329	1 346	1 408	1 444
Imposition forfaitaire sur les pylônes	251	258	272	282
Taxe sur les surfaces commerciales	1 145	977	992	981
Taxes perçues au profit des CCI	871	720	655	645
Taxe perçue au profit des Chambres des métiers	229	196	200	201
Taxe sur les véhicules de sociétés (TVS)	638	751	767	801
Taxe sur les bureaux	637	722	813	848
<b>Taxation de la masse salariale</b>	<b>15 594</b>	<b>15 829</b>	<b>23 322</b>	<b>23 351</b>
Taxe sur les salaires (TS)	13 846	13 891	14 111	14 536
Taxe d'apprentissage (TA)	1 748	1 938	9 211	8 815
<b>Taxation de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires</b>	<b>17 129</b>	<b>18 033</b>	<b>19 150</b>	<b>19 136</b>
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	13 567	14 264	15 251	15 028
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	3 562	3 769	3 899	4 108
<b>Ensemble</b>	<b>128 979</b>	<b>126 034</b>	<b>140 908</b>	<b>137 171</b>

**Note :** la série de la taxation de la masse salariale a été rétropolée en 2019 et 2020 à la suite de la mise à disposition de données relatives à l'ensemble des contributions des entreprises à la taxe d'apprentissage.

**Champ :** France.

**Sources :** DGFIP ; Insee, comptes nationaux.

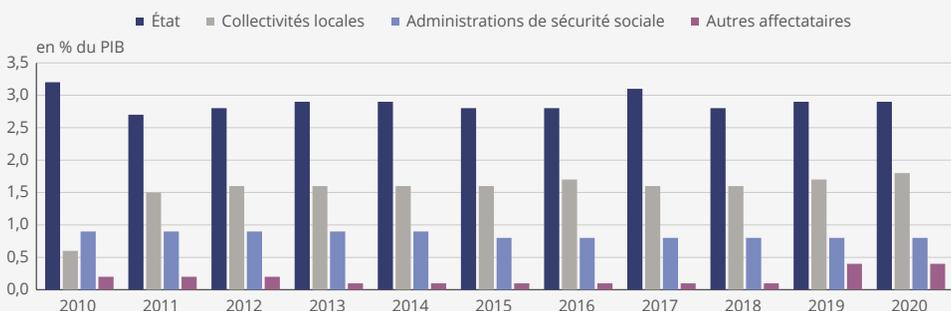
## ► 2. Niveaux de la fiscalité directe due par les entreprises par type d'assiette imposée



**Champ :** France.

**Sources :** DGFIP ; Insee, comptes nationaux.

## ► 3. Fiscalité directe sur les entreprises par affectataire



**Note :** les séries ont été rétropolées à la suite du changement de statut de la société du Grand Paris, comptabilisée depuis 2014 parmi les collectivités locales.

**Champ :** France.

**Sources :** DGFIP ; Insee, comptes nationaux.